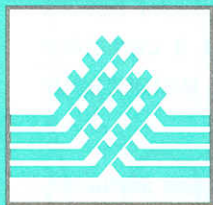


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES
Département Salaires et Conventions Salariales

Numéro 371 - 27 septembre 1993

Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre au 1^{er} juillet 1993

- **La durée hebdomadaire du travail est stable** par rapport au début du deuxième trimestre 1993. Elle s'établit, en moyenne, à 38,93 heures pour l'ensemble des salariés, à 38,86 heures pour les non-ouvriers et à 39,01 heures pour les ouvriers;
- **L'indice du taux de salaire horaire ouvrier progresse de + 0,8 %** au cours du deuxième trimestre 1993. Ceci porte son augmentation sur un an à + 2,6 %; sur la même période, les prix (hors tabac) ont augmenté de + 1,8 % et le SMIC a progressé de + 2,3 %;
- **L'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés progresse de + 0,7 %** au cours du deuxième trimestre 1993; sur un an, l'augmentation est de + 2,7 %.

DARES

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42

La durée hebdomadaire du travail est stable.

La durée hebdomadaire du travail des salariés est restée stable début juillet 1993 (38,93 heures contre 38,92 heures début avril 1993). Une légère augmentation est constatée chez les ouvriers (39,01 heures contre 38,98 heures trois mois plus tôt) : cette augmentation semble être uniquement à caractère saisonnier. Par rapport à juillet 1992, la durée du travail paraît avoir baissé significativement, surtout pour les ouvriers.

La proportion des salariés, ouvriers ou non-ouvriers, travaillant 39 heures exactement par semaine, est en progression.

Durée hebdomadaire effective du travail - Série brute (juillet 1993)

Unité : heure

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	1992			1993		
	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
OUVRIERS						
U2 à U14. Activités retenues dans l'indice salaire (1)...	39,12	39,14	39,15	39,06	39,00	39,03
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles.....	39,10	39,12	39,13	39,04	38,98	39,01
NON-OUVRIERS						
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles.....	38,87	38,87	38,87	38,85	38,85	38,86
ENSEMBLE DES SALARIÉS						
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles.....	38,98	38,99	38,99	38,95	38,92	38,93

(1) - Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

Source : MTEFP, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre.

Répartition des salariés (1) selon les tranches de durée du travail

Unité : %

TRANCHES DE DURÉE DU TRAVAIL		1992			1993		
		Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
Moins de 39 heures :	Ouvriers	23,3	23,8	23,3	23,6	24,9	24,6
	Non-ouvriers.....	26,6	26,4	26,8	25,7	27,0	26,1
39 heures :	Ouvriers	58,3	57,8	58,4	59,4	58,4	59,4
	Non-ouvriers.....	64,1	64,5	64,0	65,3	64,2	65,5
Plus de 39 heures :	Ouvriers	18,4	18,4	18,3	17,0	16,7	16,0
	Non-ouvriers.....	9,3	9,1	9,2	9,0	8,8	8,4
Toutes tranches de durées :	Ouvriers	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Non-ouvriers.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

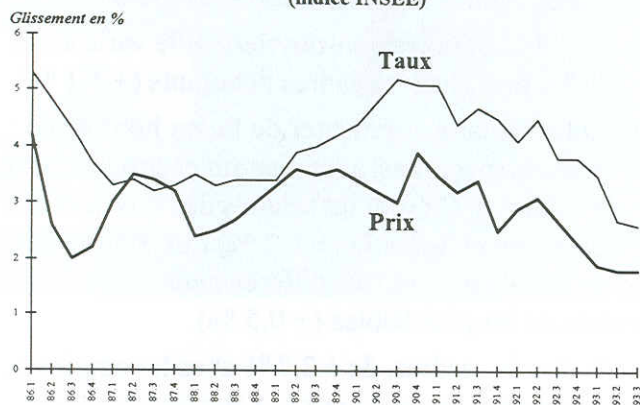
Source : MTEFP, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre.

Le TSH ouvrier subit le contrecoup de l'augmentation du SMIC.

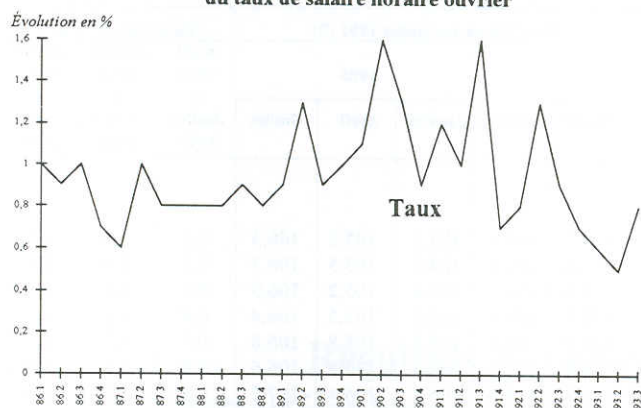
L'indice du taux de salaire horaire ouvrier progresse de + 0,8 % au cours du deuxième trimestre 1993 (+ 0,5 % au cours du trimestre précédent). L'augmentation du TSH ouvrier a donc subi une accélération, due, semble-t-il, principalement à la progression du SMIC au 1er juillet 1993. Son pouvoir d'achat a augmenté de 0,7 point durant ce trimestre. Sur les douze derniers mois, l'indice du taux de salaire horaire des ouvriers a augmenté de + 2,6 % alors que l'indice des prix (hors tabac) a crû de + 1,8 %. Le gain en pouvoir d'achat sur un an s'élève donc à 0,8 point.

Le niveau du SMIC a été relevé de + 2,3 % au 1er juillet 1993 (34,83 Frs del'heure contre 34,06 Frs depuis le 1er juillet 1992). Ceci n'a pas permis aux ouvriers les moins qualifiés de voir leur salaire augmenter plus vite que les ouvriers les plus qualifiés : + 0,7 % à + 0,8 % quel que soit le niveau de qualification. Sur un an, l'éventail des salaires des ouvriers s'est ouvert : + 2,5 % pour les niveaux 1 à 3, + 2,8 % pour le niveau 7.

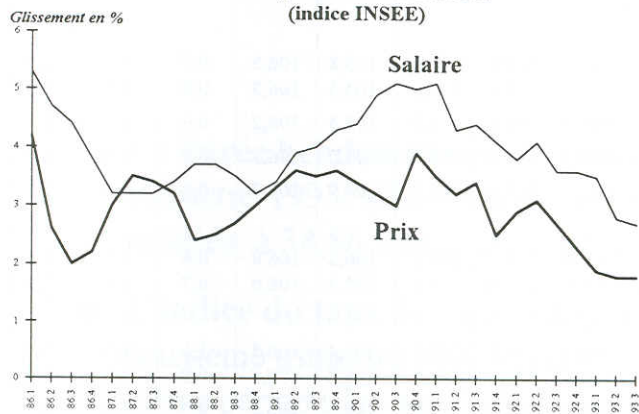
**Glissement annuel
de l'indice du taux de salaire horaire ouvrier
et des prix à la consommation
(indice INSEE)**



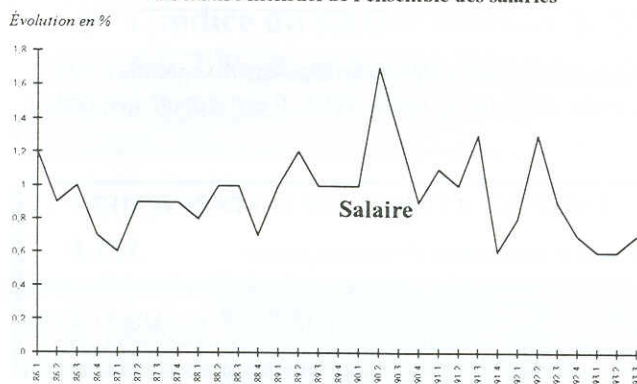
**Évolution trimestrielle de l'indice
du taux de salaire horaire ouvrier**



**Glissement annuel de l'indice
du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés
et des prix à la consommation
(indice INSEE)**



**Évolution trimestrielle de l'indice
du salaire mensuel de l'ensemble des salariés**



Evolution par activité du taux de salaire horaire ouvrier.

Par activité économique, les hausses trimestrielles du taux de salaire horaire ouvrier sont en général comprises entre + 0,4 % et + 1,1 %. Les progressions se situant au-dessus de cette fourchette se trouvent dans le secteur des services marchands (+ 1,4 %), dont la réparation et le commerce de l'automobile (+ 1,4 %), ainsi que le secteur de la production de matériaux de construction et de minéraux divers (+ 1,2 %). Il s'agit, dans ces secteurs, d'un simple «rattrapage» faisant suite à de faibles augmentations au cours du trimestre précédent.

A l'inverse, l'industrie du verre (0,0 %) et la parachimie (+ 0,3 %) sont au-dessous de la fourchette pour des raisons similaires : fortes augmentations constatées le trimestre précédent, ainsi que les douze derniers mois.

On peut noter une augmentation assez faible dans les industries agricoles et alimentaires (+ 0,4 %) qui suit une progression également modeste le trimestre précédent.

Sur un an, c'est dans l'industrie du caoutchouc que le taux de salaire horaire ouvrier a le plus augmenté (+ 3,5 %), c'est dans les industries des biens d'équipement qu'il a le moins progressé (+ 1,9 %); malgré une décélération progressive depuis quatre trimestres, le bâtiment, génie civil et agricole reste à un niveau élevé (+ 3,3 %). Le TSH a crû un peu plus fortement dans le tertiaire (+ 2,6 %), notamment dans les services (+ 2,8 %), que dans l'industrie, hors BGCA (+2,3%).

L'évolution du salaire mensuel de base: augmentations très dispersées dans les services.

L'indice du salaire mensuel de base, hors primes et heures supplémentaires, a progressé de + 0,7 % au cours du deuxième trimestre 1993. Le rythme de progression

est du même ordre que celui observé pour le TSH ouvrier. Le pouvoir d'achat du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés a augmenté de 0,6 point au cours de ce trimestre. Sur les douze derniers mois, l'indice du salaire mensuel a augmenté de +2,7%. Le gain en pouvoir d'achat sur un an s'élève à 0,9 point.

La progression des salaires mensuels de base est de +0,7% pour les non-ouvriers. Elle varie assez peu suivant les catégories, oscillant entre +0,6% et +0,8%, sauf chez les cadres débutants (+1,1%).

Les différentes grandes catégories de salariés ont vu leur salaire augmenter de façon homogène : +0,8% chez les ouvriers et les cadres, +0,7% chez les employés (personnel administratif et commercial) et les professions intermédiaires (techniciens et agents de maîtrise). Ce sont les salaires des ouvriers des services (+1,4%) et ceux des employés du bâtiment, génie civil et agricole (+1,2%) qui progressent le plus. D'autre part, dans les services, les augmentations de salaire sont très différenciées: ce sont, en effet, les employés de ce secteur qui ont eu les augmentations les plus faibles (+0,5%).

Sur un an, les progressions de salaire sont de +2,9% chez les cadres, de +2,7% chez les employés et les professions intermédiaires et de +2,6% chez les ouvriers.

Indices des salaires de base selon la qualification

TOUTES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	N° de ligne	Base 100 au 1er juillet 1991 (2)					Variation en % de :		
		1992		1993			Avril 1993	Janvier 1993	Juillet 1992
		Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	à Juillet 1993	à Juillet 1993	à Juillet 1993
OUVRIERS									
Indice des taux de salaire horaire selon la qualification :									
Niveau 1	1	103,7	104,4	105,1	105,5	106,3	0,8	1,2	2,5
Niveau 2	2	103,6	104,4	104,9	105,5	106,3	0,8	1,3	2,5
Niveau 3	3	103,4	104,1	104,6	105,2	106,0	0,7	1,3	2,5
Niveau 4	4	103,7	104,4	105,0	105,5	106,4	0,8	1,3	2,6
Niveau 5	5	103,9	104,6	105,2	105,8	106,6	0,7	1,3	2,6
Niveau 6	6	104,0	104,6	105,4	105,8	106,6	0,8	1,2	2,5
Niveau 7	7	104,3	105,0	105,7	106,4	107,2	0,8	1,5	2,8
Ensemble des ouvriers	8	103,8	104,5	105,1	105,6	106,5	0,8	1,3	2,6
NON OUVRIERS									
Indice des salaires mensuels de base selon la qualification :									
Agents de maîtrise :									
Niveau 1	9	103,6	104,4	105,0	105,8	106,5	0,7	1,4	2,8
Niveau 2	10	103,4	104,0	104,8	105,5	106,3	0,8	1,5	2,8
Employés peu qualifiés	11	103,4	104,1	104,9	105,5	106,2	0,6	1,2	2,6
Employés qualifiés	12	103,3	104,0	104,7	105,5	106,2	0,7	1,4	2,7
Maîtrise administrative ou commerciale	13	102,9	103,5	104,3	104,9	105,7	0,8	1,4	2,7
Techniciens :									
Niveau 1	14	104,3	104,9	105,3	106,2	106,8	0,6	1,5	2,4
Niveau 2	15	103,3	103,9	104,6	105,3	106,0	0,7	1,4	2,6
Ingénieurs et cadres :									
Débutants	16	103,3	104,1	104,7	105,4	106,5	1,1	1,7	3,1
Confirmés	17	103,6	104,1	104,9	105,8	106,6	0,8	1,7	2,9
Ensemble des non-ouvriers	18	103,4	104,0	104,8	105,5	106,3	0,7	1,4	2,7

(1) : Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

(2) : Nouvel échantillon et nouvelle base 100 au 1er juillet 1991.

Source : MTEFP, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre.

Les résultats présentés sont établis à partir des 32900 premiers questionnaires exploitables reçus au 08 septembre 1993 pour l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre de juillet 1993. Il est rappelé que cette enquête porte sur les établissements de 11 salariés et plus.

PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X

Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.

Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,
DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES

Pièce 222 B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.

Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an)

525 F

L'abonnement part du premier numéro de l'année.

A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.

Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.

INDICES DES TAUX DE SALAIRE HORAIRE DES OUVRIERS

ACTIVITES ECONOMIQUES NAP 73 : Niveaux 40 et 100 (1)	No de li- gne	Base 100 au 1er juillet 1991					Variations en % de :		
		1992		1993			Avril 1993 à Juillet 1993	Janvier 1993 à Juillet 1993	Juillet 1992 à Juillet 1993
		Julillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet			
T02 Industrie de la viande et du lait	1	104.0	105.2	105.8	106.3	106.8	0.4	1.0	2.6
T03 Industrie des autres produits alimentaires	2	104.1	105.0	105.6	106.3	106.8	0.5	1.1	2.6
T07 Production de minerais et métaux ferreux. Première transformation de l'acier	3	102.7	103.6	(n.s.)	103.7	104.8	1.1	(n.s.)	2.0
T08 Production de minerais, métaux et demi-produits non ferreux	4	103.3	104.4	104.6	105.9	(n.s.)	(n.s.)	(n.s.)	(n.s.)
T09 Production de matériaux de construction et minéraux divers	5	103.6	104.8	105.3	105.6	106.8	1.2	1.5	3.1
T10 Industrie du verre	6	103.2	103.9	105.0	105.6	105.6	0.0	0.6	2.3
T11 Chimie de base, fibres artificielles et synthétiques	7	103.5	104.7	105.3	106.2	106.7	0.5	1.3	3.1
dont: Chimie de base-17-(1)	8	103.4	104.3	105.0	105.9	106.4	0.5	1.4	2.9
T12 Parachimie et industrie pharmaceutique	9	103.8	104.6	104.9	106.2	106.7	0.5	1.7	2.8
dont : Parachimie-18-	10	103.6	104.2	104.8	106.0	106.3	0.3	1.4	2.6
Industrie pharmaceutique-19-	11	104.1	105.3	(n.s.)	106.5	107.5	0.9	(n.s.)	3.3
T13 Fonderie et travail des métaux	12	103.4	104.3	104.9	105.4	105.9	0.5	1.0	2.5
T14 Construction mécanique	13	103.6	104.2	104.5	105.2	105.8	0.6	1.2	2.2
T15 Construction électrique et électronique	14	103.5	103.9	104.5	105.4	105.8	0.4	1.3	2.2
T16 Construction de véhicules automobiles et d'autres matériels de transport terrestre	15	102.7	103.4	104.0	104.6	105.4	0.8	1.3	2.6
T17 Construction navale et aéronautique, armement *	16	105.2	105.6	106.5	(n.s.)	(n.s.)	(n.s.)	(n.s.)	(n.s.)
T18 Industrie textile et de l'habillement	17	103.5	104.4	104.9	105.5	106.5	0.9	1.5	2.8
dont : Industrie textile-44-	18	103.8	104.7	105.1	105.9	106.7	0.8	1.6	2.9
Industrie de l'habillement-47-	19	103.2	104.0	104.6	105.1	106.1	1.0	1.4	2.7
T19 Industrie du cuir et de la chaussure	20	103.6	104.2	104.8	105.3	106.2	0.9	1.3	2.5
T20 Bois, meubles, industries diverses	21	103.7	104.4	104.6	105.3	106.1	0.8	1.4	2.3
dont : Travail mécanique du bois-48-	22	104.2	104.8	105.1	105.8	106.6	0.7	1.4	2.3
Industrie de l'ameublement-49-	23	104.1	104.4	105.0	105.7	106.5	0.7	1.4	2.4
T21 Imprimerie, presse, édition	24	103.6	104.6	105.2	105.8	106.2	0.4	0.9	2.5
T22 Industrie du caoutchouc et transformation des matières plastiques	25	102.4	103.0	103.2	104.3	104.7	0.4	1.5	2.2
dont : Industrie du caoutchouc-52-	26	102.7	103.9	104.3	105.1	105.7	0.7	1.3	3.0
Transf. des matières plastiques-53-	27	103.3	104.5	105.1	106.0	107.0	0.9	1.7	3.5
T24 Bâtiment, génie civil et agricole	28	102.2	103.5	103.9	104.5	105.0	0.5	1.1	2.7
T25 Commerce de gros alimentaire	29	106.1	107.0	107.8	108.7	109.6	0.9	1.6	3.3
T26 Commerce de gros non alimentaire	30	103.6	104.6	105.1	105.6	106.1	0.4	0.9	2.4
T27 Commerce de détail alimentaire	31	103.6	104.1	104.7	105.3	106.1	0.8	1.3	2.4
T28 Commerce de détail non alimentaire	32	103.1	103.8	104.2	105.0	105.6	0.6	1.3	2.4
T29 Réparation et commerce de l'automobile	33	102.9	103.3	103.8	104.2	105.3	1.1	1.4	2.4
T31 Transports(2)	34	103.7	104.3	105.3	105.7	107.2	1.4	1.8	3.4
	35	102.4	103.0	103.3	104.3	105.0	0.7	1.7	2.5
REGROUPEMENTS									
U02 Industries agricoles et alimentaires	36	104.1	105.1	105.7	106.3	106.8	0.4	1.1	2.6
U04 Industries des biens intermédiaires	37	103.2	104.3	104.8	105.3	105.9	0.6	1.1	2.6
U05 Industries des biens d'équipement	38	103.5	104.0	104.6	(n.s.)	105.4	(n.s.)	0.8	1.9
U06 Industries des biens de consom. courante	39	103.5	104.2	104.6	105.3	106.1	0.7	1.5	2.6
U08 Commerce	40	103.4	104.0	104.6	105.1	105.9	0.7	1.2	2.4
U10 Services marchands	41	103.4	103.8	104.8	104.8	106.3	1.4	1.5	2.8
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment(3)	42	103.5	104.3	104.8	105.3	105.9	0.6	1.1	2.3
dont: Industrie chimique-17-18-19-	43	103.6	104.5	104.9	106.1	106.6	0.5	1.6	2.9
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment(3)	44	104.0	104.8	105.4	106.0	106.7	0.7	1.2	2.6
U08 à U14 Tertiaire(2)	45	103.2	103.8	104.5	104.9	105.9	1.0	1.4	2.6
U10 à U14 Services	46	103.5	103.9	104.9	105.0	106.4	1.3	1.4	2.8
U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles(4)	47	103.8	104.5	105.1	105.6	106.5	0.8	1.3	2.6

(1): Entre tirets, niveau 100 de la NAP 73 (Nomenclature d'activités et de produits 1973)

(2): Non compris SNCF et RATP

(3): Non compris T04 'Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction' et T06 'Electricité, eau, gaz'

(4): Non compris SNCF, RATP, T04, T06 (n.s.) : résultat non significatif.

* : Le passage de la nomenclature NAP (nomenclature d'activités et de produits de 1973) à la NAF (nomenclature d'activités Française de 1993) intervenu en début d'année rend, pour ce trimestre, les évolutions du secteur T17 non significatives.

Source : MTEFP. Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre

INDICE DES SALAIRES MENSUELS DE BASE

ACTIVITES ECONOMIQUES NAP 73 : Niveau 15	No de li- gne	Base 100 au 1er juillet 1991					Variations en % de :		
		1992		1993			Avril 1993 à Juillet 1993	Janvier 1993 à Juillet 1993	Juillet 1992 à Juillet 1993
		Jullet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet			
OUVRIERS									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	1	103.4	104.2	104.7	105.2	105.9	0.6	1.1	2.3
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	2	106.1	107.0	107.7	108.5	109.4	0.8	1.6	3.2
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	3	104.0	104.8	105.4	105.9	106.6	0.7	1.2	2.5
U08 à U14 Tertiaire(2)	4	103.2	103.8	104.4	104.9	106.0	1.0	1.5	2.7
U10 à U14 Services	5	103.5	104.0	104.9	105.0	106.5	1.4	1.6	2.9
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	6	103.8	104.5	105.1	105.6	106.4	0.8	1.3	2.6
EMPLOYES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	1	103.4	104.1	104.8	105.5	106.3	0.8	1.5	2.9
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	2	104.2	104.8	105.5	105.9	107.1	1.2	1.5	2.7
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	3	103.5	104.2	104.9	105.6	106.4	0.8	1.5	2.9
U08 à U14 Tertiaire(2)	4	103.2	103.8	104.6	105.3	106.0	0.6	1.3	2.7
U10 à U14 Services	5	103.4	103.9	104.8	105.6	106.1	0.5	1.3	2.6
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	6	103.3	103.9	104.7	105.4	106.1	0.7	1.3	2.7
TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	7	103.6	104.3	104.9	105.4	106.2	0.7	1.2	2.5
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	8	104.7	105.1	105.9	106.4	107.2	0.8	1.3	2.4
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	9	103.7	104.4	105.0	105.5	106.3	0.7	1.2	2.5
U08 à U14 Tertiaire(2)	10	103.1	103.7	104.4	105.3	106.0	0.7	1.6	2.8
U10 à U14 Services	11	103.2	103.8	104.4	105.4	106.1	0.7	1.7	2.8
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	12	103.4	104.0	104.7	105.4	106.2	0.7	1.4	2.7
CADRES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	19	103.7	104.1	104.7	105.7	106.4	0.7	1.6	2.7
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	20	104.2	104.2	105.1	105.4	106.3	0.9	1.1	2.1
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	21	103.7	104.1	104.8	105.7	106.4	0.7	1.5	2.6
U08 à U14 Tertiaire(2)	22	103.5	104.1	104.9	105.8	106.8	0.9	1.8	3.2
U10 à U14 Services	23	103.6	104.1	105.1	106.2	107.0	0.7	1.8	3.2
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	24	103.6	104.1	104.9	105.8	106.6	0.8	1.7	2.9
NON OUVRIERS									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	25	103.6	104.2	104.8	105.5	106.3	0.7	1.4	2.6
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	26	104.4	104.8	105.6	106.0	107.0	0.9	1.3	2.5
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	27	103.7	104.3	104.9	105.6	106.4	0.7	1.4	2.6
U08 à U14 Tertiaire(2)	28	103.3	103.9	104.7	105.5	106.2	0.7	1.5	2.8
U10 à U14 Services	29	103.4	103.9	104.8	105.7	106.4	0.6	1.5	2.8
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	30	103.4	104.0	104.8	105.5	106.3	0.7	1.4	2.7
ENSEMBLE DES SALAIRES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	31	103.5	104.2	104.8	105.3	106.0	0.6	1.2	2.5
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	32	105.7	106.4	107.2	107.9	108.8	0.9	1.5	3.0
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	33	103.9	104.6	105.2	105.8	106.5	0.7	1.3	2.6
U08 à U14 Tertiaire(2)	34	103.3	103.9	104.6	105.3	106.1	0.8	1.5	2.8
U10 à U14 Services	35	103.5	104.0	104.8	105.5	106.4	0.8	1.5	2.8
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	36	103.6	104.3	104.9	105.6	106.3	0.7	1.4	2.7
(1) : Non compris T04 'Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction' et T06 'Electricité, eau, gaz'									
(2) : Non compris SNCF et RATP									
(3) : Non compris SNCF, RATP, T04, T06									
(nd) : Non disponible									

Source : MTEFP, enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre